

Délibération n°02

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
52

Nombre de votants :
52

Date de convocation :
3 juillet 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 juillet 2019

Objet :

**Multi accueil Les petits
volcans : avenant n°3 à la
convention d'objectifs avec
l'Association de Gestion et de
Développement Le Viaduc**

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Christine DUVAL, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- Mme Marie CACERES
- M Lionel CHAUVIN
- M François CHEVILLE
- M Jean-Christophe GIGAULT
- M Jacques LAMY
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET

Rapport n°02 – Multi accueil Les petits volcans : avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association de Gestion et de Développement Le Viaduc

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la convention conclue avec l'Association de Gestion et de Développement Le Viaduc pour le multi-accueil les Petits Volcans, signée le 1^{er} juillet 2016 et ses avenants n°1 et n°2,

Considérant qu'au titre de sa politique petite enfance, Riom Limagne et Volcans a conclu le 1^{er} juillet 2016 une convention avec l'Association de Gestion et de Développement Le Viaduc concernant la structure multi-accueil les Petits Volcans, qui traduit l'engagement de la communauté d'agglomération dans le cadre d'un accueil destiné aux enfants en situation de handicap,

Considérant que la convention, conclue pour trois ans, arrive à échéance et qu'il est nécessaire de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2019,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité

- autorise le Président à signer l'avenant n°3 de prorogation de la convention d'objectifs avec l'Association de Gestion et de Développement Le Viaduc jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme,
A Riom, le 10 juillet 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190709-
DELIB2019070902-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019